

Procès-verbal du conseil municipal du 15 juin 2022

Conseillers convoqués le 7 juin 2022

En exercice : 11

Présents à la séance : 11

Secrétaire de séance : Anne-Laure FAURE

Sujets abordés et délibérés

délibération D 2022 3 1 : Validation du document unique d'évaluation des risques professionnels

Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité technique (*Comité social territorial à compter du prochain renouvellement des instances dans la fonction publique fin 2022*) en date du 14 avril 2022

Mme le Maire rappelle aux conseillers que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Afin de répondre à cette obligation, la collectivité a renforcé sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels.

Ce travail a été réalisé par le service administratif et technique de la commune

L'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont également été consultés afin d'analyser leurs postes de travail.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Sa réalisation permet ainsi :

de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,

d'instaurer une communication sur ce sujet,

de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,

d'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Le document unique sera consultable en mairie sous format papier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

de valider le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération

d'approuver l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique

POUR 11 – CONTRE 0 – ABSTENTION 0

délibération D 2022 3 2 : Validation des taux de promotion 2022 - avancement de grade

Le Conseil Municipal

Sur rapport de Madame le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 49 ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 14 avril 2022 ;

Madame le Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Madame le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'accepter les propositions de Madame le Maire et de fixer, à partir de l'année 2022, les taux de promotion dans la collectivité comme suit :

Cat.	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX %
<i>C</i>	<i>Agent de maitrise</i>	<i>Agent de maitrise principal</i>	<i>100 %</i>
<i>B</i>	<i>Rédacteur</i>	<i>Rédacteur principal de 2ème classe</i>	<i>100 %</i>

Article 2 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

ADOPTÉ

à l'unanimité des membres présents

POUR 11 – CONTRE 0 – ABSTENTION 0

délibération D 2022_3_3 : Convention entre la commune et la communauté de communes pour l'entretien des sentiers de randonnées

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de la valorisation touristique du territoire des parcours de randonnées pédestre ont été créés et balisés.

La communauté de Communes Cœur de Charente a engagé un travail de refonte des sentiers de randonnées sur l'ensemble du territoire.

Au préalable, le Département de la Charente et réalisé un audit sur l'ensemble des communes de Cœur de Charente afin d'inscrire un maximum de chemins ruraux au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Petites Randonnées)

La communauté de Communes a compétence en matière de « création, entretien et signalétique des circuits de randonnée »

Afin d'assurer le bon entretien des parcours, il est proposé de formaliser un partenariat entre la communauté de communes et la commune en vue d'assurer les prestations suivantes :

- L'entretien paysager des chemins de randonnée, y compris visibilité du balisage,
- L'entretien du/des panneau(x) signalétique(s) (panneau bois et carte).

La communauté de communes s'engage à prendre à sa charge :

- Le remplacement des panneaux (carte : 345 €HT + support bois : 430 € HT),
- La création et l'adaptation des sentiers,
- L'impression des dépliants,
- Les frais d'entretien du balisage.

Il est proposé au conseil

- D'APPROUVER la convention précitée ;
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

- D'APPROUVER la convention précitée ;
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération

POUR 11 – CONTRE 0 – ABSTENTION 0

délibération D 2022_3_4 : Diffusion des actes réglementaires de la commune au 1er juillet 2022

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Madame le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par

délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1^{er} juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1er juillet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents

- d'adopter la modalité de publicité suivante : Publicité des actes de la commune par publication papier, et dans ce cas, ces actes sont tenus à la disposition du public en mairie de manière permanente et gratuite.
- Charge Madame le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR 11 – CONTRE 0 – ABSTENTION 0

délibération D 2022 3 5 : Option pour la nomenclature M14 supérieure à 500 habitants

Le nombre d'habitants de la commune de Saint-Groux est de moins de 500 habitants.

Cependant, afin que les élus disposent d'un niveau de détail le plus fin possible des comptes, la commune a souhaité opter pour la nomenclature M14 de plus de 500 habitants, qu'elle applique depuis le 1er janvier 1997.

En conséquence, et comme le prévoit l'instruction budgétaire et comptable M14, il convient que le Conseil Municipal délibère pour acter l'application de la nomenclature M14 plus de 500 habitants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'opter** pour la nomenclature M14 plus de 500 à moins de 3500 habitants ;
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

POUR 11 – CONTRE 0 – ABSTENTION 0

délibération D 2022 3 6 : Acquisition d'un logiciel de mairie - Migration vers la solution Horizon OnLine Web

Au plus tard au 1^{er} janvier 2024, toutes les collectivités et EPCI doivent travailler avec la nomenclature de comptabilité M 57.

Notre éditeur informatique, l'ATD 16, a envoyé son devis de migration à toutes ses communes adhérentes.

Le coût est de 2 219.80 euros TTC, comprenant les frais accompagnements, les formations, le coût d'hébergement.

Il s'agira désormais de travailler via un logiciel qui sera héberger sur internet. Il ne sera plus installé sur le disque dur de l'ordinateur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents charge Madame le Maire de signer le devis présenté par l'ATD 16 pour ce projet de migration vers une solution Horizon OnLine Web pour la somme de 2 219.80 comprenant l'achat, la prestation et l'appuis ponctuel pour la 1er année d'installation.

Il est précisé que cette solution informatique sera installée par l'atd 16 dès que leur service aura programmé l'installation et la formation pour la mairie de Saint-Groux au plus tard le 31 décembre 2023.

La somme est prévue au budget 2022 en dépenses d'investissement, reportée si besoin au budget 2023

POUR 11 – CONTRE 0 – ABSTENTION 0

délibération D 2022 3 7 : Création d'un poste à temps complet au grade d'agent de maîtrise principal au 16 juillet 2022

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 83-624 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU la loi 2007- 209 relative à la fonction publique territoriale,

VU le décret 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrises territoriaux

VU la délibération du conseil municipal en date du 15 juin 2022 fixant les ratios de promotion au sein de la collectivité,

VU le tableau des effectifs de la collectivité,

CONSIDERANT l'ancienneté de l'agent concerné et les lignes directrices de gestion de la commune

CONSIDERANT que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

Il est proposé au conseil municipal

- de créer un poste d'agent de maîtrise principal territorial à temps complet à compter du 16 juillet 2022 ;

- de procéder, parallèlement à cette création de poste, à la suppression d'un poste d'agent de maîtrise ;

- dire que les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les propositions ci-dessus à l'unanimité

POUR 11 – CONTRE 0 – ABSTENTION 0

Sujets divers abordés sans délibérés

Ajout de 6 boîtiers de connexion sur les lampadaires d'éclairage public de villoroux

devis pour illumination noel 2022 Villoroux

Festival coeur en scène à saint-groux le 30 juin

compte rendus des décisions liées au tourisme sur la commune

urbanisme en cours

rétrocession de terrains

fibre optique

défibrillateur - formation